



Réunion du 15 octobre 2018

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUITTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°207 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°208 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°209 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°210 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°13 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°14 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°15 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°16 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°17 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°18 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°19 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°20 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°21 : dossier transmis par la commission seniors

Affaire n°211 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°212 : dossier transmis par la commission des jeunes

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°207 : rencontre n°20888737 du 29/09/2018 : Coupe Pitch**

Match perdu par forfait à VILLARS 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°208 : rencontre n°20837501 du 29/09/2018 : U18 D3 Poule A**

Match perdu par forfait à SE MONTREYNAUD 1, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°209 : rencontre n°20825279 du 15/09/2018 : U18 D2 Poule D**

Match perdu par forfait à SCH FEU VERT 1, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE CHAUDE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°210 : rencontre n°20837820 du 07/10/2018 : U15 D2 Poule I**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT 2, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°13 : rencontre n°20924692 du 06/10/2018 : Coupe de l'Amitié**

Match perdu par forfait à BOISSET CHALAIN, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST LAURENT LA CONCHE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°14 : rencontre n°20924679 du 06/10/2018 : Coupe de l'Amitié**

Match perdu par forfait à PRECIEUX 5, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUD FOREZIENNE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°15 : rencontre n°20924670 du 06 /10/2018 : Coupe de l'Amitié**

Match perdu par forfait à ST ANTHEME, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBOEUF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



***N°16 : rencontre n°20924677 du 06/10/2018 : Coupe de l'Amitié**

Match perdu par forfait à STE CROIX PAVEZIN, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ST ETIENNE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°17 : rencontre n°20924682 du 06/10/2018 : Coupe de l'Amitié**

Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES 5, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°18 : rencontre n°20924683 du 06/10/2018 : Coupe de l'Amitié**

Match perdu par forfait à ST ROMAIN LE PUY, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY PRAIRIES 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°21 : rencontre n°20481463 du 23/09/2018 : District 5 Poule B**

Match perdu par forfait à ST JUST ST RAMBERT 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LURIECQ 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°211 : rencontre n°20794425 du 22/09/2018 : U13 Promotion Poule E**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°212 : rencontre n°20793855 du 22/09/2018 : U13 Promotion Poule A**

Match perdu par forfait à SURY LE COMTAL, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBOEUF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

***N°19 : Foot Loisir 3^{ème} Série Poule B** : ST ETIENNE SUD (582734) : amende = 75 €

***N°20 : Foot Loisir 3^{ème} Série Poule B** : DOIZIEUX 5 (523340) : amende = 75 €

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20924692 Coupe Amitié : BOISSET CHALAIN (526194)
20924679 Coupe Amitié : PRECIEUX (526203)
20924670 Coupe Amitié : ST ANTHEME (515713)
20924677 Coupe Amitié : STE CROIX PAVEZIN (521798)
20924682 Coupe Amitié : HAUTES CHAUMES (523963)
20924683 Coupe Amitié : ST ROMAIN LE PUY (504771)
20481463 District 5 Poule B : ST JUST ST RAMBERT (523656)

Amende pour forfait simple : 30 €

20888737 Coupe Pitch tour 1 : VILLARS (527379)
20837501 U18 D3 Poule A journée 2 : SE MONTREYNAUD (542421)
20825279 U18 D2 Poule D journée 1 : SCH FEU VERT (554178)
20837820 U15 D2 Poule I journée 4 : HAUT PILAT (549920)

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire n°10 : U18 D2 Poule G : ETRAT LA TOUR 3 - ONDAINE OC 1
Affaire n°11 : Foot Loisir 3^{ème} Série Poule B : CHFEUG DERVAUX 6 - SUC TERRENOIRE 5
Affaire n°13 : U13 Honneur Poule C : ST FERREOL 2 - SE METARE 1
Affaire n°14 : U15 D2 Poule A : ASSE 3 - HAUT PILAT 3
Affaire n°15 : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule C : CHAZELLES 5 - FCO FIRMINY

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE n° 10

Etrat La Tour 3 N°504775 contre Ondaine Oc 1 N°548273

Championnat : U18 D2 Poule G

Match n°20825327 du 29/09/2018



Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur BOMBAR Lilian, licence n°2545082079, du club de Ondaine Oc, n'était pas qualifié à la date de la rencontre (art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de moins 3 points au classement en championnat pour le club de Ondaine Oc

Amende : $22 \times 3 = 66$ € à Ondaine Oc (art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à Ondaine Oc, soit 40 €

AFFAIRE N° 11

Chfeug Dervaux 6 N°547447 contre Suc Terrenoire N°518872

Championnat : Foot Loisir 3^{ème} Série Poule B

Match n°20484471 du 29/09/2018

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur MUNOZ Antoine, licence n°2500546244, du club de Suc Terrenoire, n'était pas qualifié à la date de la rencontre (art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de moins 3 points au classement en championnat pour le club de Suc Terrenoire

Amende : $22 \times 3 = 66$ € à Suc Terrenoire (art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à Suc Terrenoire, soit 40 €

AFFAIRE N° 13

St Ferreol 2 N°533730 contre Se Metare 1 N°551564

Championnat : U13 Honneur Poule C

Match n°20793589 du 06/10/2018

Match arrêté à la 23^{ème} minute de la seconde mi-temps : l'équipe de Se Metare1 a quitté le terrain.

DECISION

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à Se Metare 1

AFFAIRE N° 14

Asse 3 N°500225 contre Haut Pilat 3 N°549920

Championnat : U15 D2 Poule A

Match n°20837574 du 07/10/2018

Evocation de la commission des jeunes

Suite à évocation de la Commission des Jeunes, la CR constate le forfait de l'équipe de Haut Pilat 2 le 07/10/2018.

DECISION

En conséquence, la CR décide : match perdu par forfait à Haut Pilat 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASSE 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art 23.3.1 des règlements sportifs du District.

AFFAIRE N° 15

Chazelles 5 N°504246 contre Fco Firminy 6 N°504278

Championnat : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule C

Match n°20522422 du 29/09/2018

CONVOCATIONS



Arbitre : M. KODJA Kamal

Club de CHAZELLES :
M. CHEVRON Hubert : secrétaire
M. DELORME Michel : dirigeant

Club de FCO FIRMINY :
Mr.DEMAS Jean : secrétaire
M. TARDY Hervé : dirigeant

Sont convoqués le lundi 05/11/2018 à 18 h 30, à la Commission des Règlements du DISTRICT.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI